

DEC150334DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Nathanaël LAROCLETTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7052 intitulée Laboratoire de Bioingénierie et Biomécanique Ostéo-articulaires (B2OA)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité UMR7052, intitulée « Laboratoire de Bioingénierie et Biomécanique Ostéo-articulaires (B2OA) », dont le directeur est Monsieur Hervé PETITE ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Nathanaël LAROCLETTE, Assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nathanaël LAROCLETTE, délégation est donnée à Madame Delphine LOGEART-AVRAMOGLOU, Chargé de recherche 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nathanaël LAROCLETTE et de Madame Delphine LOGEART-AVRAMOGLOU, délégation est donnée à Monsieur Morad BENSIDHOUM, Chargé de recherche 1<sup>ère</sup> classe aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Le Directeur d'unité  
Hervé PETITE